

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
RÉGION DU NORD

159 Cedar Street
7th Floor
Sudbury ON P3E 6A5

159 rue Cedar
7e étage
Sudbury ON P3E 6A5

Le 16 avril 2025

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES: Directeur(trice)s général(e)s
Organismes bénéficiaires de paiements de transfert du MDESC

EXPÉDITRICE: Sandra Russell, Directrice - région du Nord
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

OBJET: **Nouvelle politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises américaines) applicable aux entreprises des États-Unis – Entrée en vigueur immédiate**

Je vous écris pour vous informer de la nouvelle politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises américaines), qui s'inscrit dans le cadre de la réponse ontarienne aux droits de douane imposés par les É.-U. sur les produits et services canadiens. Cette politique limite l'accès des entreprises américaines aux marchés publics de l'Ontario en limitant les possibilités, pour les acheteurs du secteur public, de se procurer des biens et services auprès d'entreprises américaines.

La nouvelle politique est actuellement en vigueur et doit être respectée par les entités du gouvernement de l'Ontario et les organismes du secteur parapublic désignés.

La politique est consultable sur le site [Ontario.ca](https://www.ontario.ca). Nous vous encourageons, vous et votre personnel, à lire également le site <https://www.supplyontario.ca/fr/> pour obtenir de

plus amples renseignements. Vous pouvez aussi écrire à ApprovisiOntario, à doingbusiness@supplyontario.ca.

Pour faciliter la mise en œuvre, lisez le [Politique de restriction en matière d'approvisionnement \(entreprises américaines\) : guide pour les acheteurs du secteur public](#) et le [Politique de restriction en matière d'approvisionnement \(entreprises américaines\) – Foire aux questions](#).

Les règles sur l'approvisionnement qui sont énoncées dans la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic continuent de s'appliquer, y compris les règles relatives à l'Initiative de développement des entreprises ontariennes (IDEO) et les Mesures provisoires.

La politique contient une définition du terme « entreprise américaine » (à la section Application et portée). En outre, pour garantir l'acquisition de biens et services essentiels, la politique autorise l'approvisionnement auprès d'entreprises américaines dans des situations très limitées : une entreprise américaine est la seule source viable pour le bien/service et l'approvisionnement ne peut être retardé (p. ex., en cas de risques pour la santé et la sécurité publiques, etc.) Ces deux conditions doivent être réunies pour qu'une exception à la politique soit applicable.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre superviseur(e) de programme.

Cordialement,

Sandra Russell
Directrice, région du Nord